



Titre : Politique relative à la protection des enfants et des jeunes	Numéro de la politique :
	Pages : 10
Source(s) : Cercle de protection des enfants et des jeunes	Première publication : 1 janvier 1991
Responsable : vice-président principal au développement de l'enfance et de la famille	Prochaine révision : 20 août 2025
Mots clés : enfant, jeune, sécurité, protection, mauvais traitements, préjudice, agence de protection de l'enfance, devoir de signaler	Date d'entrée en vigueur : 20 août 2024
Examinée par : Cercle de protection des enfants et des jeunes; Diversité, équité, inclusion et appartenance; Service de gestion des risques, Ressources humaines	Approuvée par : Sous-comité des politiques

1.0 Objet

Au YMCA du Grand Toronto (YMCA), nous nous engageons à assurer la sécurité et le bien-être des enfants et des jeunes et à rejeter toutes les formes de préjudice ou de mauvais traitements. La protection des enfants et des jeunes constitue notre priorité absolue.

2.0 Personnes concernées

La présente politique s'applique à tous les employés, à tous les bénévoles, à tous les stagiaires (étudiants) et à tous les entreprises tierces du YMCA du Grand Toronto.

3.0 Politique

Toutes les personnes qui représentent le YMCA doivent protéger activement les enfants et les jeunes en créant des milieux sûrs. Elles doivent se comporter de manière appropriée avec les enfants et les jeunes et ne jamais abuser de la position de confiance liée à leur statut de membre de cette association.

La protection consiste à sécuriser le YMCA pour tous les enfants et tous les jeunes. Celle-ci relève de notre responsabilité collective et individuelle et consiste en mesures préventives visant à protéger tous les enfants et tous les jeunes des actes délibérés et non intentionnels susceptibles d'entraîner des préjudices. Leur protection nous incombe à leur domicile et dans la collectivité, y compris au YMCA,

Titre : Politique relative à la protection des enfants et des jeunes	Numéro de la politique : Page N° : 2 de 10
---	---

indépendamment de leur situation socioéconomique, citoyenneté, race, lieu d'origine, origine ethnique, couleur, ascendance, handicap, âge, religion, sexe, situation familiale, orientation sexuelle, identité de genre, expression de genre et de tout autre motif protégé par le *Code des droits de la personne*.

En vertu de la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille*, tous les membres du personnel et tous les bénévoles ont le devoir de signaler tout soupçon ou toute divulgation de mauvais traitements ou de négligence. Si vous avez des motifs raisonnables de soupçonner qu'un enfant ou un jeune est en danger ou a besoin de protection, vous devez signaler immédiatement ce soupçon à une agence de protection de l'enfance. Si vous pensez que l'affaire est urgente et que vous ne pouvez pas communiquer avec l'agence de protection de l'enfance,appelez votre service de police local.

4.0 Définitions

Mauvais traitements : tous les types de mauvais traitements physiques et émotionnels, de violence sexuelle, de négligence et d'exploitation qui sont ou qui sont susceptibles d'être préjudiciables à la santé, à la survie, au développement ou à la dignité d'un enfant ou d'un jeune dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir.

Adapté à l'âge : s'entend du comportement d'un enfant ou d'un jeune conforme aux normes du développement de son groupe d'âge personnel.

Agence de protection de l'enfance : tout organisme prestataire de services visant à protéger les nourrissons, les enfants et les jeunes victimes de mauvais traitements ou qui risquent de subir de la violence physique, sexuelle, émotionnelle ou qui sont victimes de négligence ou d'abandon ou qui risquent de l'être.

Enfants et jeunes : aux fins de la présente politique, nous définissons un enfant ou un jeune comme toute personne âgée de 18 ans au plus, conformément à la *Loi sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille*.

Violence émotionnelle : type de comportement qui nuit au développement émotionnel ou à l'estime de soi d'un enfant ou d'un jeune. Il peut s'agir d'exigences excessives, menaçantes ou déraisonnables qui imposent à un enfant ou à un jeune des attentes impossibles à satisfaire. La violence émotionnelle peut également prendre la forme de critiques, de taquineries, du rabaissement, d'insultes, du rejet, de l'ignorance ou de l'isolement constants d'un enfant ou d'un jeune. Il peut également s'agir d'exposition à la violence familiale.

Titre : Politique relative à la protection des enfants et des jeunes	Numéro de la politique : Page N° : 3 de 10
---	---

Exploitation : utiliser un enfant ou un jeune pour en retirer un gain financier, pour sa propre gratification sexuelle, pour son travail ou pour un avantage personnel.

Préjudice : tout effet néfaste important sur le bien-être physique, psychologique ou émotionnel d'un enfant ou d'un jeune.

Réduction des préjudices : ensemble de pratiques et de principes directeurs applicables à divers contextes et situations pour réduire les préjudices connexes sur le plan de la santé et ceux de nature sociale.

Encadrement inadéquat des enfants : méthodes ou approches employées par les adultes pour gérer le comportement des enfants et qui ne sont pas efficaces, respectueuses ou adaptées à leur développement. Les membres du personnel ou les bénévoles qui sont témoins de l'encadrement inadéquat d'un enfant doivent signaler cet incident à leur superviseur aux fins de mesures correctives.

Négligence : survient quand la personne responsable d'un enfant ou d'un jeune ne répond pas de façon adéquate à ses besoins fondamentaux, notamment l'alimentation, le sommeil, la sécurité, l'éducation, les vêtements ou le traitement médical. S'entend également de laisser un enfant ou un jeune seul ou de ne pas lui assurer la surveillance nécessaire. Si la personne responsable ne peut pas répondre à ces besoins fondamentaux parce qu'elle n'en a pas les moyens financiers, cela n'est considéré comme de la négligence que si de l'aide a été offerte et refusée.

Violence physique : tout emploi délibéré de la force physique ou d'un autre moyen par un parent ou par une personne responsable qui blesse ou qui pourrait blesser un enfant ou un jeune. Il peut s'agir d'infliger des ecchymoses, des coupures, des coups de poing, des gifles, de battre, de secouer, de brûler, de mordre ou de lancer un enfant ou un jeune. L'utilisation de ceintures, de bâtons ou d'autres objets pour punir un enfant ou un jeune peut causer de graves préjudices et est considérée comme une forme de violence.

Protection : protéger de manière proactive les enfants et les jeunes contre les préjudices émotionnels, physiques, spirituels et mentaux en utilisant des pratiques de réduction des préjudices au besoin.

Violence sexuelle : survient quand un enfant ou un jeune est exploité aux fins de satisfaction sexuelle, même si l'enfant ou le jeune semble coopérer. La violence sexuelle ne comprend pas nécessairement un contact physique entre l'agresseur et l'enfant ou le jeune. Il peut s'agir d'activités comme des rapports sexuels,

Titre : Politique relative à la protection des enfants et des jeunes	Numéro de la politique : Page N° : 4 de 10
---	---

l'exposition des organes génitaux d'un enfant ou d'un jeune, d'appels téléphoniques, de messages textes ou d'interactions numériques obscènes, d'attouchements, de regarder un enfant ou un jeune se déshabiller à des fins sexuelles, d'encourager ou de forcer un enfant ou un jeune à regarder des photos ou des vidéos pornographiques ou à y participer, et du trafic sexuel d'un enfant ou d'un jeune.

Pratiques éclairées : approche interculturelle des normes de pratique qui intègre le savoir autochtone et les valeurs et connaissances non occidentales.

5.0 Responsabilités

La protection des enfants et des jeunes est la responsabilité de tous. Il incombe à différents postes au sein de l'Association certaines responsabilités supplémentaires concernant notre travail de protection.

5.1 Tous les membres du personnel et tous les bénévoles

- Appliquer les normes les plus rigoureuses à l'égard des enfants et des jeunes, conformément aux comportements décrits dans l'Accord de protection des enfants et des jeunes.
- Évaluer les risques pour les enfants et les jeunes et les réduire ou les éliminer par tous les moyens en notre pouvoir afin de créer des environnements plus sûrs.
- Intervenir en cas de risque manifeste pour le bien-être des enfants et des jeunes dont nous nous occupons.
- Comprendre et promouvoir la politique.
- Tout mettre en œuvre pour prévenir, signaler et donner suite de la meilleure façon possible à tout sujet de préoccupation ou à toute violation éventuelle de la politique.
- S'assurer que les membres des organismes partenaires qui travaillent dans nos locaux s'engagent à respecter les exigences en matière de protection.
- Être des chefs de file de la protection des enfants et des jeunes en prévenant de manière proactive les préjudices ou en y donnant suite.
- Passer en revue et accepter chaque année la présente politique et l'Accord de protection des enfants et des jeunes.
- Les membres du personnel doivent toujours respecter le ratio obligatoire du programme en travaillant avec les enfants afin de garantir leur surveillance adéquate. Les bénévoles ne doivent jamais être laissés seuls avec les enfants

Titre : Politique relative à la protection des enfants et des jeunes	Numéro de la politique : Page N° : 5 de 10
---	---

ou les jeunes.

5.2 Gestionnaires et superviseurs

- S'assurer que les membres du personnel et les bénévoles du Y ont conscience de leur responsabilité de protéger les enfants et les jeunes.
- S'assurer que les membres du personnel et les bénévoles reçoivent la formation à la présente politique et qu'une formation d'appoint est offerte chaque année.
- Vérifier que la protection est intégrée à nos processus de planification des programmes.
- Organiser une formation avancée pour les membres du personnel et les bénévoles qui travaillent directement auprès des enfants et des jeunes.
- Recruter des employés en mesure de travailler auprès des enfants et des jeunes en veillant au respect de notre Politique de recrutement.
- S'assurer que les programmes sont adaptés au développement des enfants et des jeunes et planifiés efficacement.
- Assurer le maintien de la sécurité physique et émotionnelle et mettre en place d'autres mesures de protection pour les enfants et les jeunes qui accèdent aux programmes du Y.
- Être attentifs et donner suite sans tarder aux plaintes, signalements ou allégations contre des membres du personnel ou des bénévoles et les signaler à la personne responsable de la protection des enfants et des jeunes.
- Vérifier que les membres du personnel de garde d'enfants signent leur déclaration annuelle d'infractions.
- Fournir chaque année des déclarations annuelles d'infractions dans les locaux du programme.
- Tirer les enseignements des incidents, partager les informations et réaliser les améliorations nécessaires.

5.3 Cercle de protection des enfants et des jeunes

- Coordonner et diffuser les pratiques éclairées, les données et les enseignements afin de faire évoluer en permanence l'approche de la protection des enfants et des jeunes du Y.
- Procéder à des auto-évaluations et élaborer des plans d'action en conséquence.
- Passer en revue chaque année la Politique relative à la protection des enfants et des jeunes.

Titre : Politique relative à la protection des enfants et des jeunes	Numéro de la politique : Page N° : 6 de 10
---	---

- Évaluer chaque année la protection et effectuer des examens internes en vue de produire des rapports sur les normes pour YMCA Canada.
- Réaliser un rapport annuel pour présenter une synthèse de la progression des activités de protection, des incidents critiques, des risques connexes et des plans d'atténuation des risques.
- Collaborer avec des organismes externes pour assurer la pertinence des pratiques.
- Établir et maintenir des systèmes qui sensibilisent à la protection des enfants et des jeunes, permettent de prévenir les préjudices et facilitent le signalement des préoccupations en matière de protection et les suites à leur donner.

5.4 Responsable de la protection des enfants et des jeunes

- Promouvoir les objectifs de la Politique relative à la protection des enfants et des jeunes et ceux de la législation de protection de l'enfance à l'échelle de l'Association.
- Maintenir le Cercle de protection des enfants et des jeunes pour superviser cette protection.
- Optimiser les ressources et les services de soutien disponibles pour appliquer efficacement la stratégie de protection du Y et défendre les intérêts de l'Association.
- Vérifier la conformité aux Normes de protection de YMCA Canada et fonder les changements sur les pratiques éclairées de manière proactive.
- Donner suite aux préoccupations en matière de protection.

5.5 Directeur général

- S'assurer d'affecter les ressources et le soutien nécessaires à la mise en œuvre efficace de la stratégie de protection du Y.
- Vérifier l'intégration de la protection à nos processus annuels de planification stratégique.
- Nommer une personne responsable de la protection des enfants et des jeunes et veiller à la doter des ressources et du soutien nécessaires pour s'acquitter des responsabilités indiquées dans sa description d'emploi.

5.6 Conseil d'administration

- S'engager à se doter de solides processus de gouvernance pour maintenir les enfants et les jeunes au premier plan.
- Chaque année :

Titre : Politique relative à la protection des enfants et des jeunes	Numéro de la politique : Page N° : 7 de 10
---	---

- Passer en revue la Politique relative à la protection des enfants et des jeunes.
- Fournir une attestation signée de la compréhension du conseil d'administration de ses responsabilités à l'égard de la protection des enfants et des jeunes.
- Recevoir un rapport de la personne responsable de la protection des enfants et des jeunes présentant une synthèse de la progression des activités de protection, des incidents critiques, des risques connexes et des plans d'atténuation des risques.
- Passer en revue l'assurance responsabilité, dont la couverture des mauvais traitements aux enfants et de la violence sexuelle, et fournir l'attestation signée du président du conseil d'administration selon laquelle la couverture est conforme aux exigences habituelles.

6.0 Procédures

Pour atteindre notre objectif de protection, des procédures ont été élaborées afin que notre culture et notre environnement permettent aux enfants et aux jeunes de se sentir en sécurité sur le plan physique, émotionnel et social. Ces procédures offrent à notre personnel et à nos bénévoles un modèle clair de la conception de la protection.

6.1 Interactions avec les enfants et les jeunes : **ne causer aucun préjudice**

- Défendre les droits des enfants et des jeunes. Stimuler, faire preuve de créativité et donner l'exemple d'un comportement propice à la sécurité. Intervenir au besoin pour promouvoir la sécurité en étant conscient de ses préjugés personnels et des différences culturelles.
- Permettre aux membres du personnel et aux bénévoles du Y de se faire entendre et d'intervenir en cas de manquement manifeste à notre Accord de protection des enfants et des jeunes.
- Ne travailler en tête à tête avec les enfants et les jeunes que lorsque cela s'avère strictement nécessaire et en respectant la procédure pertinente pour le faire en toute sécurité.

6.2 Information et formation

- Suivre la formation sur la protection des enfants et des jeunes.
- Suivre la formation sur la diversité, l'équité, l'inclusion et l'appartenance, conformément aux exigences de son poste et de ses fonctions.
- Tirer les enseignements des pratiques éclairées nationales et internationales.

Titre : Politique relative à la protection des enfants et des jeunes	Numéro de la politique : Page N° : 8 de 10
---	---

- Diffuser les données sur la protection et passer en revue les cas de protection pour réduire les risques et éclairer les pratiques futures.

6.3 Signaler les cas de préjudices subis par les enfants et les jeunes

- Remplir ses obligations relatives au devoir de signaler.
- Intervenir en temps opportun.
- S'assurer que le processus de déclaration du Y est respecté et que la documentation est exacte, lisible, détaillée et conservée indéfiniment, y compris pour les incidents d'encadrement inadéquat des enfants.
- Assurer la confidentialité.
- Les membres du personnel ou les bénévoles qui sont témoins de l'encadrement inadéquat d'un enfant doivent signaler cet incident à leur superviseur aux fins de mesures correctives.
- Pour les allégations contre des membres du personnel ou des bénévoles, informer immédiatement son gestionnaire ou son superviseur et le responsable de la protection des enfants et des jeunes.

6.4 Ententes de garde

- Quand des ententes de garde sont en vigueur, le superviseur doit obtenir une copie de l'accord juridique qui détaille les modalités de la garde.
- Le superviseur doit informer tous les membres du personnel qui s'occupent de l'enfant ou du jeune des modalités de l'entente de garde.
- Tous les membres du personnel doivent respecter les modalités de l'entente de garde.
- Pour toutes les transgressions de l'entente de garde, veuillez vous reporter au [Guide sur les ententes de garde](#).

6.5 Sécurité virtuelle et sur place

- Cerner, évaluer, gérer et expliquer les risques pour la sécurité électronique posés par la communication en ligne.
- S'assurer qu'aucune photo des enfants et des jeunes n'est prise à des fins personnelles.
- Les photos ne peuvent être prises pour certains programmes qu'en utilisant le matériel approuvé par le Y et avec l'autorisation signée d'un parent ou d'un tuteur.
- Assurer la sécurité permanente des locaux, conformément aux protocoles d'accès et de sécurité des programmes.
- Évaluer régulièrement la sécurité de nos installations et des locaux de nos programmes en procédant à des vérifications des lieux et en appliquant les protocoles d'accès.

Titre : Politique relative à la protection des enfants et des jeunes	Numéro de la politique : Page N° : 9 de 10
---	---

6.6 Mobilisation des familles et de la communauté

- Promouvoir la sécurité des enfants et des jeunes pendant le travail au Y ou au sein des communautés.
- Entretenir des communications ouvertes et franches avec les familles et les communautés, en tenant compte de la sécurité et des droits légaux des enfants et des jeunes.
- Dialoguer avec les familles et les communautés et écouter leurs commentaires pour éclairer les pratiques de manière appropriée.
- Informer sur les autres services de soutien communautaire et en faciliter l'accès.

6.7 Diversité, équité, inclusion et appartenance

- Assurer la protection de tous les enfants, de tous les jeunes et de toutes les familles contre la discrimination et le harcèlement.
- Garantir aux enfants, aux jeunes et aux familles une expérience inclusive en appliquant les pratiques éclairées, fondées sur la diversité, l'équité, l'inclusion et l'appartenance.
- Continuer de faire évoluer nos pratiques en tenant compte des enseignements de l'expérience pour prévenir les préjuges et assurer une excellente protection des enfants et des jeunes contre la discrimination.
- La formulation de la présente politique sera mise à jour au fur et à mesure de l'évolution des termes liés à l'équité.

6.8 Surveillance

- La personne responsable de la protection des enfants et des jeunes, le Cercle de la protection et la Gestion des risques suivent les plaintes et leurs résolutions. Les plaintes portées auprès d'un organisme externe sont également signalées à l'ordre régissant les membres du personnel concernés, s'il y a lieu. Chaque année, les incidents critiques et les plaintes sont déclarés au conseil d'administration. Ces situations sont passées en revue pour en dégager les tendances et pour éclairer l'amélioration des pratiques connexes et du soutien offert aux personnes touchées.

Documents de référence et liens/documents connexes, dont liens vers les pratiques de gestion

[Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille](#)

[Guide sur les ententes de garde](#)

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ : Le présent document a été préparé uniquement aux fins de son utilisation à l'interne au YMCA du Grand Toronto. Le YMCA du Grand Toronto n'assume aucune responsabilité liée à l'utilisation du présent document par toute personne ou toute organisation non associée au YMCA du Grand Toronto. Nulle partie du présent document ne peut être reproduite, sous toute forme que ce soit, aux fins de publication, sans l'autorisation du YMCA du Grand Toronto. Le présent document est contrôlé. Tous les documents en format papier ne sont pas contrôlés et doivent toujours être comparés avec la version électronique, aux fins de vérification, avant leur utilisation. La version électronique devrait toujours être considérée comme étant la plus récente et la plus exacte. La version la plus récente de la présente politique, en format électronique, est consultable à [Politiques du YMCA du Grand Toronto](#)

[Politique de recrutement](#)

[Politique de vérification du casier judiciaire](#)

[Accord de protection des enfants et des jeunes](#)

[Mesures à prendre pour signaler les mauvais traitements aux enfants](#)

[Liste des personnes-ressources en matière de signalement](#)

7.0 Historique des examens et des révisions

Date	Révision n°	Type de révision	Section(s) de référence
1 ^{er} janvier 1991	1.0	Nouvelle politique	S.O.
12 janvier 2023	2.0	Mineure	Adaptation au nouveau modèle des politiques
14 juin 2024	3.0	Majeure	Accroissement de la politique pour englober la protection des enfants et des jeunes